



CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2018

Séance du 1^{er} février 2018

Séance ordinaire

Convocation du 25 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le premier février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

Présents : M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, MM. BORDIER Daniel, MARTIN Cyrille, Mme VERGEON Danielle, M. BÉDUBOURG Gérard, Mme COURTAULT Noëlle, M. ROGUET Jean-Louis, Mmes REGNIER Muriel, WOLF Catherine, BROUSTAUD Clarisse, LOUAIL Emmanuelle, MM. GUYON Christophe, ROCHETTE Romaric, DELBARRE Nicolas, Mmes MÉRY Aline, GUILLOT-MARTIN Catherine, M. BERNET Nicolas, Mme DUBOIS Françoise,

Pouvoirs : M. AHUIR Christophe à M. DELBARRE Nicolas
M. DARNIGE Didier à Mme BAUCHER Marie-France
Mme FLAGELLE Karine à M. BORDIER Daniel
M. PINON René à M. CHATELLIER Richard
Mme TASSART Marie-France à M. DUBOIS Françoise

Absents : M. BUONOMANO Alain, Mmes FOUGERON Corine, GLON Valérie

Secrétaire de séance : M. ROGUET Jean-Louis



- 01/2018 Budget 2018 : Autorisation de dépenses avant le vote
- 02/2018 DETR 2018 : Aménagement – Ecole du Val de Cisse
- 03/2018 Mobilier enfance-jeunesse : Demande de subvention à la CAF
- 04/2018 Services communaux : Modifications Tarifs 2018
- 05/2018 Logement du 15 rue Paul Scarron : Vente
- 06/2018 Vilvent : Rétrocession de parcelles de VTH
- 07/2018 Propriété au lieudit « les Ormeaux » : Vente
- 08/2018 SICALA : Répartition du patrimoine

Monsieur ROGUET est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente du 18 décembre 2017 a été adopté.

Les comptes-rendus des commissions Vie associative du 15 janvier et Fêtes et cérémonies du 18 janvier ont été joints pour information à la convocation pour cette réunion du Conseil municipal.

Sans remarques ni questions particulières sur ces comptes-rendus, il est passé à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

01/2018

BUDGET 2018

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE

Monsieur BEDUBOURG indique que certaines dépenses d'investissement sont à effectuer rapidement et avant le vote du budget en début d'année.

Suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de ne pas faire attendre la réalisation de certains investissements ou de permettre la prise en charge d'imprévus, il est proposé d'autoriser cette disposition permettant au Maire d'engager des dépenses sur le budget 2018 avant son adoption.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,
Vu l'instruction M14,
Vu le Budget Primitif 2017,
Vu les crédits ouverts en dépenses d'investissements sur l'Exercice 2017 aux chapitres de regroupement 20, 21,23 ainsi que les opérations d'équipement du budget communal,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou au plus tard le 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement (hors crédits afférents au remboursement de la dette), notamment pour la continuité des marchés de travaux, avant le vote du Budget Primitif - Exercice 2018,

Après en avoir délibéré (Pour : 24, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal

- **autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater sur l'Exercice 2018 certaines dépenses d'investissement (hors crédits afférents au remboursement de la dette), dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Communal de l'Exercice 2017, à savoir :**
 - Chapitre de regroupement 20 (immobilisations incorporelles) :
 - Crédit ouvert en 2017 : 38 926,20 €
 - **Autorisation accordée en 2018 : 9 000,00 €**
 - Chapitre de regroupement 204 (Subventions d'équipements versées) :
 - Crédit ouvert en 2017 : 96 855,57 €
 - **Autorisation accordée en 2018 : 24 000 ,00 €**
 - Chapitre de regroupement 21 (immobilisation corporelles)
 - Crédit ouvert en 2017 : 388 663,45 €
 - **Autorisation accordée en 2018 : 97 000,00 €**
 - Chapitre de regroupement 23 (Immobilisations en cours hors opérations)
 - Crédit ouvert en 2017 : 84 713,84 €
 - **Autorisation accordée en 2018 : 21 000,00 €**
 - Opération d'équipement n° 201601 (Rénovation Centre socio Culturel)
 - Crédit ouvert en 2017 : 1 910 622,00 €
 - **Autorisation accordée en 2018 : 470 000,00 €**
 - Opération d'équipement n° 201602 (Résidence les Myosostis)
 - Crédit ouvert en 2017 : 360 000,00 €
 - **Autorisation accordée en 2018 : 95 000,00 €**
 - Opération d'équipement n° 201603 (Vilvent)
 - Crédit ouvert en 2017 : 10 000,00 €
 - **Autorisation accordée en 2018 : 2 500,00 €**
- **précise que les dépenses engagées, liquidées et mandatées au titre de la présente autorisation seront inscrites au Budget Primitif - Exercice 2018.**

02/2018

DETR 2018

AMÉNAGEMENTS – ÉCOLE DU VAL DE CISSE

Monsieur BEDUBOURG rappelle que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la commune peut présenter des dossiers de subventions afin d'obtenir un soutien financier aux opérations d'investissement, notamment tous ceux liés à l'activité scolaire (école, restaurant, périscolaire).

Le plan Vigipirate – Sécurité attentat oblige à anticiper et traiter les situations d'urgence liées à un attentat pouvant être commis dans une école. Cela se traduit par une mise à jour du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) qui demande une réflexion et des travaux spécifiques pour l'école à réaliser par la commune.

Dans ce cadre, la municipalité et les directeurs d'écoles ont demandé le concours du référent départemental de la gendarmerie nationale afin de réaliser un diagnostic au sein de l'école du Val de Cisse.

Au vu de cette visite, deux points sont à renforcer par des investissements : la mise en place d'un système d'alerte spécifique et un masquage des vitrages pour éviter de voir à l'intérieur des locaux.

Pour autant l'école demeure un lieu d'épanouissement, c'est pourquoi des travaux et acquisitions à destination du bien-être des enfants ne doivent pas être oubliés et il est envisagé le changement de mobilier dans le réfectoire élémentaire de la restauration scolaire et l'aménagement d'une aire de jeux dans la cour maternelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finance 2018,

Vu le courrier en date du 15 décembre 2017 reconduisant les modalités d'attribution de la DETR pour 2018, et fixant la date limite de dépôt des candidatures au 16 février 2018,

Vu le tableau des opérations éligibles,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que des investissements doivent être réalisés dans l'école, notamment en ce qui concerne la sécurité liée au plan Vigipirate,

Considérant que ces opérations représentent un coût important pour la commune, et qu'elles sont éligibles aux subventions DETR,

Après en avoir délibéré (Pour : 24, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Sollicite la subvention au titre de la DETR pour les investissements 2018 – Ecole du Val de Cisse sur un montant de 75 000 € HT :**

- **Alarme PPMS – Attentat** 12 000 € HT
- **Occultation des vitrages** 16 000 € HT
- **Mobilier restauration scolaire** 17 000 € HT
- **Aire de jeux dans la cour maternelle** 30 000 € HT

- **Valide le plan de financement prévisionnel suivant :**

COUT DE L'OPERATION	RECETTES
75 000 € HT	DETR : 22 500 € soit 30 % CAF : 6 000 € soit 12.5 % Autofinancement : 46 500 € soit 57.5 %

- **Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2018 de la commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions à intervenir dans cette opération.**

03/2018

MOBILIER ENFANCE JEUNESSE

DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE

Monsieur BEDUBOURG informe que la salle de restauration accueillant les enfants de l'école du Val de Cisse possède actuellement un mobilier obsolète, lourd et bruyant qu'il conviendrait de renouveler pour permettre un meilleur accueil des enfants.

Cette salle accueille plus d'une soixantaine d'enfants lors de l'accueil périscolaire (matin et soir) et une centaine d'enfants lors des Temps d'Activités Périscolaires (lundi, mardi et jeudi soirs). Elle sert également lors de la pause méridienne pour le repas des enfants.

Il peut donc être demandé une aide financière à la caisse d'allocation familiale (CAF) pour le renouvellement de celui-ci, à hauteur de 6 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu le mobilier présent à l'école du Val de Cisse utilisé pour la Restauration Scolaire et le service Enfance-Jeunesse pour l'ALSH Périscolaire,
Vu les devis des entreprises consultées,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la salle de restauration scolaire accueillant les enfants d'âge élémentaire de l'école du Val de Cisse dispose d'un mobilier (tables et chaises) obsolète, lourd et bruyant,
Considérant qu'il conviendrait de le renouveler pour permettre un meilleur accueil des enfants,
Considérant qu'au vu du coût de cet investissement, il convient de faire une demande d'aide financière à l'investissement à la CAF Touraine pour l'octroi d'une subvention,

Après en avoir délibéré (Pour : 24, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal

- **Décide l'acquisition de nouveau mobilier pour la salle de restauration accueillant les enfants d'âge élémentaire de l'école du Val de Cisse.**
- **Valide le plan de financement suivant :**

COUT DE L'OPERATION	RECETTES
17 000 € HT	CAF Touraine : 6 000 € HT DETR : 5 100 € HT Autofinancement : 5 900 € HT

- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires officiels, CAF Touraine notamment, d'après le plan de financement ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, notamment les protocoles d'accord pour l'attribution des subventions.**

04/2018

SERVICES COMMUNAUX

MODIFICATION TARIFS

Monsieur BEDUBOURG rappelle que par délibération n°63/2017 du 9 novembre 2017, le Conseil municipal avait fixé les tarifs 2018 pour les services communaux.

Madame DUBOIS demande si la salle Jean Gauthier bénéficie aux Nazelliens dans les mêmes conditions de mise à disposition que les autres salles de la commune. Monsieur CHATELLIER répond par l'affirmative.

Suite à des remarques de demandeurs de salles, il pourrait être effectué des aménagements sur ces tarifs. Ces dispositions avaient été mise en place sur 2017 et n'avaient pas été reprise sur les tarifs 2018.

Baisser le forfait nettoyage pour les locations avec repas à la Maison des Associations à 30 €. En effet ce forfait est jugé trop élevé (15 € en 2016, 50 € en 2017) ;

Mettre en place un demi-tarif pour les salles de la Maison des Associations aux mêmes conditions que le Centre Socio-Culturel ou la Grange de Négron.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°60/2016 du 29 septembre 2017 fixant les tarifs communaux 2018,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements sur ces tarifs,

Après en avoir délibéré (Pour : 24, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Adopte les modifications suivantes aux tarifs communaux 2018, tels que joints à la présente délibération, pour :**
 - **Baisser le forfait nettoyage pour les locations avec repas à la Maison des Associations à 30 €.**
 - **Mettre en place un demi-tarif pour les salles de la Maison des Associations aux mêmes conditions que le Centre Socio-Culturel ou la Grange de Négron.**
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires.

05/2018

15 RUE PAUL SCARRON

VENTE

Monsieur CHATELLIER indique que dans le cadre d'une bonne gestion des propriétés communales, il est proposé la vente de de l'immeuble situé au 15 rue Paul Scarron.

Pour mémoire, le 9 novembre 2017, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur du déclassement de l'ancien logement de fonction de l'instituteur (parcelles cadastrés section H numéro 637 et 636 (partielle pour 182 m2).

Suite à la proposition de vente réalisée pour ce logement, un accord a été obtenu sur un prix de vente pour la somme de 195 000 € net pour la commune.

L'estimatif des domaines est de 225 000 €. Néanmoins ce montant ne semble pas réaliste au vu de l'état du bâtiment et des travaux à réaliser par les acquéreurs (70 000 €).

Madame DUBOIS demande pour Madame TASSARD, absente, si le chauffage est commun entre la Maison des Associations et le logement de l'instituteur qui va être vendu. Monsieur MARTIN répond que le chauffage n'est pas commun aux deux bâtiments, mais que des travaux vont être réalisés par les services techniques pour supprimer les liaisons communes aux deux immeubles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les parcelles H numéro 637 et 636 (partielle pour 182 m²), bâties, propriétés de la commune,
Vu l'estimation du Service France Domaines en date du 17 novembre 2017,
Vu la délibération 65/2017 du 09 novembre 2017 déclassant cette propriété du domaine public communal,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la propriété communale du 15 rue Paul Scarron,

Considérant que le maintien du logement du 15 rue Paul Scarron au sein du patrimoine communal n'est pas de nature à permettre la satisfaction d'un quelconque intérêt général,

Considérant que les services des domaines ont fait, en date du 17 novembre 2017, une évaluation de la valeur de ce bien à la somme de 225 000 €,

Considérant que le Conseil Municipal a, par délibération en date du 09 novembre 2017, déclassé du domaine public communal le logement du 15 rue Paul Scarron, parcelles cadastrés section H numéro 637 et 636 (partielle pour 182 m²), pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

Considérant les travaux à réaliser au sein de ce logement par l'acquéreur, estimés à 70 000 €,
Considérant qu'il sera difficile d'obtenir une meilleure offre de prix pour ce bien,

Après en avoir délibéré (Pour : 24, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Décide de la cession de la propriété du 15 rue Paul Scarron, parcelles H 636 et H 637, pour la somme de 195 000 € net pour la commune.**
- Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

06/2018

VILVENT

RÉTROCESSION DES PARCELLES VAL TOURAINE HABITAT

Monsieur CHATELLIER informe que par une délibération du 9 septembre 1975 la commune a vendue des parcelles à Val Touraine Habitat. Cependant il est apparu qu'une portion de la rue avait été incluse par erreur dans la vente.

Celle-ci, parcelle D 152, doit donc être rétrocédée à la commune, ainsi que la parcelle D°695, à l'euro symbolique. Le conseil d'administration de Val Touraine Habitat se réunira le 12 février 2018, et pourra se prononcer sur cette rétrocession sur la base d'une délibération communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 9 septembre 1975 validant l'échange de parcelles entre la commune et l'Office HLM,
Vu l'acte notarié en date du 30 juin 1976 actant de cet échange,
Vu le courrier de Val Touraine Habitat en date du 15 décembre 2017,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'une partie de la rue du 8 mai 1945 a par erreur été cédée à Val Touraine Habitat, ainsi que la parcelle D 695,

Considérant qu'une délibération est nécessaire afin que Val Touraine Habitat puisse proposer à son Conseil d'administration, lors de la séance du 19 mars 2018, la rétrocession de ces deux parcelles,

Après en avoir délibéré (Pour : 24, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Valide la rétrocession des parcelles D152 et D 695 par VTH à la commune à l'euro symbolique,**
- **Décide d'intégrer au domaine public routier communal la parcelle D 152,**
- Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

07/2018

PROPRIÉTÉ AU LIEUDIT « LES ORMEAUX »

VENTE

Monsieur CHATELLIER rappelle que la Commune de Nazelles-Négron est propriétaire des parcelles E 383 et E384 au lieudit « Les Ormeaux », dont elle envisage la vente.

La parcelle E 383 inclut un poste de refoulement des eaux usées dont la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) est gestionnaire. Suite à la division et au bornage effectués par le géomètre expert, cette partie à présent cadastrée E 972 (35 m²) peut être vendue à la CCVA à l'euro symbolique.

Le reste de la parcelle E 383, à présent parcelle E 973 et l'ensemble de la parcelle E 384 pourraient être mis en vente.

L'estimation des domaines est de 3 870 € pour ces deux parcelles de 1 195,5 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'estimation des services des domaines en date du 09 février 2017,
Vu le plan de division-bornage établi par le géomètre expert et la parcelle E 972 nouvellement créée,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la propriété communale du lieudit « les Ormeaux », cadastrée parcelle E 972,
Considérant le poste de refoulement présent sur la parcelle,
Considérant qu'une proposition d'acquisition a été faite par la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
Considérant la faible superficie de la parcelle E 972 et la vente à un EPCI pour lui permettre d'assurer sa mission de service public,

Après en avoir délibéré (Pour : 24, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Décide de la cession à la CCVA du terrain du lieudit « Les Ormeaux » cadastré E 972 à l'euro symbolique.**
- Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment les opérations de division cadastrale.

08/2018

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS
RÉPARTITION DU PATRIMOINE

Monsieur MARTIN informe que par courrier en date du 22 décembre 2017, la Préfète d'Indre-et-Loire nous a informé de la fin du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) à partir du 1^{er} janvier 2018.

Cependant, pour officialiser la dissolution du syndicat, toutes les collectivités membres doivent se prononcer sur les modalités de répartition du patrimoine de manière concordante aux articles 3 et 5 de la délibération du comité syndical du SICALA du 13 décembre 2017.

Ces deux articles proposent « De sortir de l'actif les biens sans valeur et procéder à la rédaction de certificats de réforme » (article 3) et « D'accepter le principe de répartition équitable de la trésorerie constatée à la date de la dissolution du SICALA entre toutes les collectivités-membres du SICALA au prorata de la population totale INSEE au 1^{er} janvier 2017 de chacune d'entre elles ».

Madame DUBOIS demande quel montant percevra la commune suite à la dissolution du SICALA. Monsieur CHATELLIER répond que ce montant n'était pas déterminé à ce jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1 et D.1617-19,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 1985 portant constitution du SICALA du département d'Indre-et-Loire modifié,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2016 approuvant les nouveaux statuts du SICALA d'Indre-et-Loire,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant fin des compétences du SICALA,
Vu la délibération Comité Syndical du SICALA en date du 13 décembre 2017,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que le syndicat mixte SICALA 37 n'a plus lieu de se maintenir au-delà du 31 décembre 2017 pour exercer ses compétences,

Considérant le SICALA est maintenu pour une durée de deux mois pour les seuls besoins de la dissolution,
Considérant que toutes les communes membres du syndicat doivent se prononcer avant le 15 février 2018 sur les modalités de répartition du personnel et du patrimoine du SICALA,

Après en avoir délibéré (Pour : 24, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal décide :

- **De sortir de l'actif les biens sans valeur et procéder à la rédaction de certificats de réforme.**

- **D'accepter le principe de répartition équitable de la trésorerie constatée à la date de la dissolution du SICALA entre toutes les collectivités membres du SICALA au prorata de la population totale INSEE au 1^{er} janvier 2017 de chacune d'entre elles.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHATELLIER informe le Conseil municipal que Madame WOLF remplace Madame AUGRAIN en tant que titulaire au sein de la commission « Culture » de la CCVA et que Madame GUYOT-MARTIN est nommée suppléante.

Sans autres questions diverses, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.